YUTZ A LA PAGE - SALON DU LIVRE

2ème édition – Dimanche 8 novembre 2026
Règlement intérieur

Article 1 - Organisation

Le salon du livre est organisé par la Ville de Yutz, qui en fixe les modalités et règles de fonctionnement par le présent règlement. Il aura lieu à l'amphY, 126 rue de la République 57970 Yutz.
L'ouverture au public se fera de 10h00 à 18h00.

Article 2 - Objectifs / Promotion du salon

Le salon du livre a pour but de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle. Il s'agit d'un salon généraliste à destination de tous les publics. Il est gratuit pour les visiteurs et permet de favoriser les rencontres entre le grand public et les auteurs.

Article 3 - Inscription / Modalités d'inscription

Tout candidat souhaitant participer doit compléter le bulletin d'inscription en ligne et certifier avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription est ouverte jusqu'au **31 août 2026.**

En raison d'une capacité d'accueil limitée et afin de garantir la qualité de l'offre proposée au public, les candidatures seront appréciées par une commission de sélection. Celle-ci se réserve le droit de ne pas retenir certaines candidatures soit en raison de cette limitation, soit en raison de thématiques ne correspondant pas aux objectifs définis dans l'article 2.
Un courrier de confirmation sera envoyé aux auteurs sélectionnés. Les candidatures non retenues resteront inscrites sur liste d'attente en cas de désistement.

Article 4 - Contact

Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire :
Mme Audrey WISS - Mail : culture@mairie-yutz.fr
Responsable de l'organisation du salon.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par la Ville.

- **Droit de place pour emplacement d'un montant de 15 euros.**

Les paiements doivent être transmis après validation de la candidature par la Ville par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- **Chèque de caution d'un montant de 30 euros à l'ordre du Trésor Public.**

Les chèques de caution doivent être transmis en même temps que les paiements après validation de la candidature par la Ville.

Article 6 - Emplacement / installation

L'organisateur attribue un emplacement à chaque exposant, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours. Il met à leur disposition table et chaises. Une grille d'exposition sera mise à disposition sur demande.

Horaires d'installation : dimanche 8 novembre de 8h00 à 9h15.
Horaires de démontage : dimanche 8 novembre de 18h00 à 19h30.
Le stand doit être prêt pour 9h15.

L'exposant doit lui-même procéder à l'installation, à la présentation de ses ouvrages et au rangement de son stand dans le respect de l'espace imparti et de la sécurité des lieux. Chaque exposant est responsable de son stand.

Les emplacements sont nominatifs, il est interdit de céder tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite, sauf accord écrit des organisateurs.

Les emplacements ne disposent pas d'électricité.

Chaque exposant peut organiser l'animation personnalisée de son stand en informant les organisateurs au préalable, qui se réservent, toutefois le droit de refuser certaines animations qui pourraient gêner la tenue du salon et ses propres animations.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public.

Article 7 - Vente

L'encaissement de la vente des ouvrages se fait directement auprès des exposants.
L'exposant s'engage à respecter la législation sur la vente des livres et doit se munir du matériel nécessaire à la réalisation des ventes (terminal de paiement, caisse…).

Article 8 - Accueil / restauration

L'accueil des exposants se fera à partir de 8h00. A leur arrivée, ils devront se présenter à l'accueil du salon avant leur installation.
Un café d'accueil sera offert par la Ville.

Le déjeuner sera assuré par un traiteur. Les auteurs, ainsi que leurs accompagnants, pourront réserver un repas au tarif de 18 € par personne, à leur charge, via le bulletin d'inscription.
Menu : Plat : Bœuf bourguignon accompagné d'un gratin dauphinois.
Dessert : Mousse au chocolat.

Article 9 - Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand et est assuré par ses propres moyens. Il devra transmettre à l'organisateur une attestation d'assurance de responsabilité civile.
L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises des exposants.

Article 10 – Présence des animaux

Afin de garantir le bon déroulement du salon, la sécurité et le confort des auteurs, exposants et visiteurs, les chiens et autres animaux ne sont pas autorisés dans la salle.
Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.
Tout auteur, exposant ou participant ne respectant pas cette disposition pourra se voir demander de quitter les lieux avec l'animal concerné.

Article 11 - Publicité

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, raison sociale, photographies, images ou titres de publication à des fins publicitaires en rapport avec la promotion du salon, sur tous supports sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.
Les auteurs sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site internet et réseaux sociaux de l'organisateur.
L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.
Le visuel du Salon sera à la disposition des exposants pour toute publicité destinée à informer le public de leur participation à la manifestation.

Article 12 - Acceptation/annulation

En s'inscrivant en ligne, l'auteur accepte le présent règlement et s'engage à venir exposer le jour du salon du livre, il accepte toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier.

Tout désistement intervenant à moins de 7 jours calendaires de la manifestation entrainera la perception du chèque de caution.

Si le salon venait à être annulé, l'organisateur s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible.